

SÉANCE DU 02 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi deux mars, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le vingt-trois février deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : M. GUÉRIN Alain, Mmes BARBARIN Micheline, BERTRAND Christel, CALOTIE Sylvie, BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, BOUGON Thierry.

Absents : MM. GANGNEUX Michel, LOIRET Jean-Baptiste.

Madame Emmanuelle BICHON été nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 780/2026) Mutualisation/Coopération territoriale : adhésion au groupement de commandes « reliures et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) - Période mi-2026/mi-2030 » - Décision.

Exposé de Monsieur Alain GUÉRIN, Maire,

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) – *composée d'élus issus de 40 communes différentes du territoire* -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit après organisation d'une enquête de satisfaction, la commission mutualisation à émettre un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2nd semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion deux ex-lots « reliures et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis, de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la communauté de communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces dernier constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la Communauté de communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit -, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a le 5 septembre 2024 décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis le 15 janvier 2026 décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal) sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **décide d'adhérer**, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) » ;

➤ **approuve** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;

➤ **prend acte** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes.

(DCM n° 781/2026) Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques. Patrimoine au 31/12/2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des postes et communications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** :

DÉCIDE :

- 1) **d'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
 - **48,65 €** par kilomètre et par artère en souterrain,
 - **64,87 €** par kilomètre et par artère en aérien

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- 2) **de revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3) **d'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.
- 4) **de charger** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(DCM n° 782/2026) Remboursement d'un avoir par la société SAUR.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la société SAUR, distributeur de l'eau potable sur la commune, propose un remboursement d'avoir d'un montant de 159,08 € correspondant à des déductions d'acomptes de consommation effectuées sur l'année 2025. Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le remboursement d'avoir d'un montant de **159,08 €** proposé par la société SAUR ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer et à transmettre les pièces comptables nécessaires à Madame le receveur municipal du Service de Gestion Comptable de Loches.

(DCM n° 783/2026) Subventions aux associations pour l'année 2026.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions allouées aux associations pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **décide** d'allouer aux associations, au titre de l'exercice 2026, les montants tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Subv. allouée en 2026	Elus ne prenant pas part au vote	Vote
Anciens Combattants d'AFN	225.00 €		unanimité
Atelier de patchwork	200.00 €		unanimité
Entente de football (USYP)	500.00 €		unanimité
Association des laboureurs	200.00 €		unanimité
Croix Rouge Française	300.00 €		unanimité
Aide à Domicile en Milieu Rural	300.00 €		unanimité
Association des Paralysés de France	60.00 €		unanimité
Cyclosporifs du Val de Claise	200.00 €		unanimité
Assoc. de Préhistoire et d'Archéologie	225.00 €	Sylvie CALOTIE, Jean-Louis MARIN	unanimité
Chorale Val de Claise	250.00 €		unanimité
Association des Parents d'Elèves	350.00 €		unanimité
Société de chasse	150.00 €	Thierry BOUGON	unanimité
UDDEN	25.00 €		unanimité
AAUCA	350.00 €		unanimité
Société de pêche "La Brême"	200.00 €		unanimité
Souvenir de la bataille de Péchoire	200.00 €	Alain GUÉRIN, Angélique DUGUET	unanimité
Zarbi'Cyclette	100.00 €	Micheline BARBARIN	unanimité

Association "Sur Claise"	150.00 €	Sylvie CALOTIE	unanimité
Association « Les Fées et Lutins »	300.00 €	Christel BERTRAND, Angélique DUGUET	unanimité
Coopérative scolaire	330.00 €		unanimité
AEP Le Foyer de Tournon-St-Martin	100.00 €		majorité
Total	4 715.00 €		

➤ **dit** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;

➤ **charge** Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

(DCM n° 784/2026) Régularisation de l'alignement de voirie au lieu-dit « La Chaumette ».

Monsieur le maire expose que, suite à une opération de bornage et de reconnaissance des limites de la parcelle cadastrée section ZO n° 274 appartenant à l'indivision BERLE, située au lieu-dit « La Chaumette », il a été constaté par l'ensemble des parties que le fossé longeant le chemin rural n° 30 relève du domaine communal mais que les opérations de remembrement l'avaient positionné, par erreur, sur la parcelle cadastrée section ZO n° 274. De nouvelles bornes ont été implantées en haut du fossé, matérialisant la nouvelle limite après division.

Afin d'éviter une procédure de déplacement d'assiette du chemin rural concerné, il est proposé de régulariser cette situation en procédant à l'acquisition de la portion du fossé située sur la propriété de l'indivision BERLE, d'une superficie de 150 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de la commune de Bossay-sur-Claise,
Vu le plan de zonage du PLU,
Considérant la volonté de la commune de régulariser cet alignement de voirie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **décide d'acquérir** l'emprise située au n° 3, La Chaumette, cadastrée section ZO n° 274a, d'une superficie de 150 m², pour l'euro symbolique, auprès de l'indivision BERLE ;

➤ **précise** que les frais liés à la prestation du géomètre ainsi que les frais d'acte notarié relatif à ce transfert de propriété seront intégralement pris en charge par l'acquéreur ;

➤ **dit** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude de Maître ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilley-sur-Claise ;

➤ **autorise** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Informations et questions diverses : Pas d'informations ni de questions diverses pour cette session

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 20 heures 55.

Récapitulatif de la séance :

- N° 780/2026) Mutualisation/Coopération territoriale : adhésion au groupement de commandes « reliures et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) - Période mi-2026/mi-2030 » - Décision.

- N° 781/2026) Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques. Patrimoine au 31/12/2025.
- N° 782/2026) Remboursement d'un avoir par la société SAUR.
- N° 783/2026) Subventions aux associations pour l'année 2026.
- N° 784/2026) Régularisation de l'alignement de voirie au lieu-dit « La Chaumette ».

La secrétaire de séance,
Emmanuelle BICHON.

Le Maire,
Alain GUÉRIN.